

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 23 juin 2015

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, INGRET, GARCIA, LAMBOTTE, SCHNEIDER, GUILLIN, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, AGOSTINI, LANUEL, DELALANDE, PREVOT, VERON, DIONNET, DASSENOY, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS :

Mme MEON à M. SCHNEIDER
M. PELÉ à Mme GLESS
M. RICHARD à M. CHANUT
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI
M. EGLOFFE à M. CHARPENTIER
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SCHNEIDER, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

En préambule, M. CHANUT rend compte devant le Conseil Municipal du **rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'ADUAN** et des observations qui y ont été formulées.

Une note explicative sera jointe au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication, après en avoir préalablement débattu.

1- Compte administratif 2014

Mme PANIS souhaite disposer de précisions quant à la cotisation FNCOF et savoir pour quelle raisons celle-ci est réglée par la mairie. Elle rappelle également le projet d'attribution de la réserve parlementaire de la Députée à hauteur de 40 000 euros pour la médiathèque et souhaite savoir où cette attribution en est.

Monsieur le Maire précise que le règlement de la cotisation FNCOF par la mairie permet à l'ensemble des associations d'en bénéficier et qu'il convient d'assurer la communication en la matière. Concernant la réserve parlementaire, celle-ci est mobilisée au gré des factures toujours en cours.

2 abstentions, 4 contre, adopté à la majorité sous la Présidence de la doyenne

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

2- Compte de gestion 2014

Pas de questions - adopté à l'unanimité

3- Compte administratif 2014 – Affectation des résultats

Pas de questions – 6 abstentions - adopté à la majorité

4- Animation de l'accueil jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire: attribution du marché, suite à appel d'offres

Pas de questions - adopté à l'unanimité

5- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre le Grand Nancy et ses communes membres

Pas de questions - adopté à l'unanimité

6- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Madame PANIS souhaite savoir si une estimation des frais cités à l'article 2 est réalisée. Monsieur le Maire répond par la négative. Ce qui est connu à ce jour porte sur le fait que l'économie de ce projet sera moindre que celle réalisée dans le cadre du gaz. Seuls les bâtiments au tarif jaune seront concernés. L'énergie du bâtiment des parapluies sera 100% renouvelable.

Adopté à l'unanimité

7- Demande de subvention « Autour du livre 2015 »

Pas de questions - adopté à l'unanimité

8- Tarifs du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi

Mme PANIS souhaite savoir s'il ne serait pas nécessaire de délibérer quant aux nouveaux horaires.

Le Directeur des services précise que cela n'est pas nécessaire car cela ne porte que sur une adaptation qui a été négociée avec l'Inspecteur d'académie et les parents.

Mme KRIER ajoute que cela semble mieux répondre aux souhaits des parents.

Adopté à l'unanimité

9- Convention CAF – Avenant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs

Pas de questions - adopté à l'unanimité

10- Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire

Pas de questions - adopté à l'unanimité

11- Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Pas de questions - adopté à l'unanimité

12 - Fermeture de classe au Groupe Scolaire Georges de la Tour

Mme PANIS demande si un comptage des élèves le jour de la rentrée est toujours réalisé. Monsieur le Maire est dubitatif et précise que la décision est actée, qui plus est, porte sur un secteur qualifié de privilégié.

Il précise qu'il est toujours plus difficile de rouvrir une classe et que la décision de fermeture semble relever d'une opportunité liée au départ en retraite d'une enseignante.

Adopté à l'unanimité

Aucune question orale.

Pour conclure le conseil municipal, Monsieur le Maire informe les membres de l'état d'avancement du dossier de la fermeture de l'aire des gens du voyage qui devrait intervenir le 6 juillet 2015 et souhaite de bonnes vacances à chacun.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Pierre SCHNEIDER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 31 MARS 2008
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
19/05/2015	41/2015	Fête de la jeunesse – Convention avec la Croix rouge Française de Meurthe-et-Moselle
28/05/2015	45/2015	Réfection de deux terrains de tennis découverts - COTENNIS

Délibération N° 18

Objet : Compte administratif 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 19

Contre : 4 (MM. GRANJON, DUBAS et Mmes KRIER, MAISTRE)

Abstention : 2 (Mmes PANIS, VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2014.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune.

Le compte administratif 2014 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	<i>Commune</i>
<u>Fonctionnement</u>	
Recettes réalisées et rattachées	3 687 770.69 €
Dépenses réalisées et rattachées	<u>- 3 450 699.99 €</u>
Résultat de l'exercice	237 070.70 €
Résultat 2013 reporté	789 922.72 €
Résultat de Fonctionnement (-) Perte (+) Excédent	1 026 993.42 €
<u>Investissement</u>	
Recettes réalisées	2 103 598.42 €
Dépenses réalisées	<u>- 1 703 084.37 €</u>
Solde d'exécution de la section Invest.	400 514.05 €
Déficit d'investissement 2013 reporté	- 940 867.45 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

<i>D 001 – Besoin de financement</i>	- 540 353.40 €
Reste à réaliser Recettes	308 870.00 €
Reste à réaliser Dépenses	- 23 020.00 €
Résultat d'investissement (-) besoin de financement (+) excédent de financement	- 254 503.40 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 22 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du Budget principal de la Commune.

Adoptée à la majorité des votants

POUR : 19

CONTRE : 4 (KRIER, MAISTRE, GRANJON, DUBAS)

ABSTENTION : 2 (PANIS, VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 19

Objet : Compte de gestion 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier M. TOSI pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 22 juin 2015.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2014 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité des votants

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 20

Objet : Compte administratif 2014 – Affectation des résultats

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 21

Contre :

Abstention : 6 (KRIER, MAISTRE, GRANJON, DUBAS et PANIS, VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

En application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal affecte le résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2013 reportés.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (*compte 1068*) et pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés (*Report à nouveau*) ou en une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat du Budget principal de la Commune et les possibilités d'affectation de ce résultat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		<i>Affectation :</i>		
Résultat de fonctionnement à affecter	Résultat d'invest. corrigé des restes à réaliser	A l'investissement Réserve (compte R 1068)	Au fonctionnement reportés	Investissement Reprise Excédent R001

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

	Affectation :				Déficit D001
				Nouveau (compte R 002)	
Budget principal de la Commune	1 026 993.42 €	- 254 503.40 €	254 503.40 €	772 490.02 €	- 540 353.40 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 22 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du Budget principal de la Commune tel que proposé ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants

Pour : 21

Abstention : 6 (KRIER, MAISTRE, GRANJON, DUBAS et PANIS, VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 21

Objet : Animation de l'accueil jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire: attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extrascolaires », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juin 2015 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'association **UFCV - NANCY**, pour un montant annuel de :

-	Animation / Encadrement PERISCOLAIRE	252 702 €
-	Animation / Encadrement ACCUEIL JEUNES	101 362 €
	Soit un total de	354 064 €

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'association **UFCV**.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 22

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre le Grand Nancy et ses communes membres

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements de l'année 2012, 2013 et 2014 du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28 631€, 105 154 € et 319 512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la loi des finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse largement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

La procédure initialement en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge par le Grand Nancy des parts du FPIC relevant normalement d'une prise en charge par les communes (répartition dérogatoire dite « libre ») a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015, qui a, par courrier du 22 mai, fait connaître officiellement aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406 857 € pour le territoire du Grand Nancy, dont 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les communes.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire de délibérer conjointement au niveau de chaque conseil municipal.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre au Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales de FPIC dans un souci de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées au régime dérogatoire sont significativement modifiées par la circulaire du 20 mai. Ainsi, la répartition dérogatoire dite « libre » doit être approuvée par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Il est proposé que le Grand Nancy prenne en charge, comme les années précédentes, et **sous réserve de l'accord unanime des conseils municipaux des communes pour le 30 juin au plus tard**, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC, étant entendu que la délibération requiert la majorité des deux tiers du Conseil de communauté.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 22 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable pour une prise en charge à hauteur de 100 % par le Grand Nancy du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales notifié pour 2015 pour l'ensemble intercommunal.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 23

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est en effet intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture d'électricité faisant suite à une mise en concurrence, peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix et avantages du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SEICHAMPS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de SEICHAMPS est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 24

Objet : Demande de subvention « Autour du livre 2015 »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Depuis 2010, la Ville organise la manifestation "Autour du Livre".

Cet événement culturel destiné au départ à accompagner le travail de tous les acteurs en charge de la lecture vers la création d'une médiathèque municipale prend aujourd'hui tout son sens avec l'ouverture de la structure au public en novembre 2014.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

La manifestation se déroulera le dimanche 15 novembre 2015 au Centre Socioculturel de Seichamps.

Les objectifs développés lors de cette action sont les suivants :

- permettre à tous d'accéder aux livres et en faciliter son approche : en mettant en place une manifestation gratuite ouverte à tous
- créer du lien intergénérationnel : en facilitant les échanges par la mise en place d'animations
- favoriser la rencontre avec des auteurs, des illustrateurs et des éditeurs en leur permettant d'aller à la rencontre du public en amont et lors de la manifestation.

Afin de permettre à la manifestation de prendre de l'ampleur et de rayonner au delà de Seichamps, il est important aujourd'hui de solliciter les partenaires financiers. Il s'avère qu'elle répond aux conditions d'éligibilité.

Cette année, la commune entend solliciter ses partenaires à hauteur de :

- 2 000 € auprès de la Région Lorraine au titre des « initiatives culturelles locales ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Région Lorraine pour l'édition 2015 de la manifestation « Autour du livre » ;
- ✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 25

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 30 juin 2014, (n°08/2014 et n°07/2014), le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuels du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ces services sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

A partir de la rentrée de septembre 2015, les temps d'activité du mercredi après-midi deviennent des temps d'accueil périscolaire qui compléteront les temps d'accueil existants

Pour la mise en place de cette nouvelle activité, il convient d'instaurer des tarifs pour les différents temps d'accueil proposés.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Les tarifs présentés intègrent la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Accueil du mercredi 11h30-12h30	TRANCHES	Familles Seichanaises	Familles Extérieures
		0 à 600 €	0,96 €
	601 à 1000 €	1,19 €	2,20 €
	1001 à 1400 €	1,43 €	2,46 €
	> à 1400 €	1,66 €	2,77 €

Restauration scolaire Mercredi 11h30-14h	TRANCHES	Familles Seichanaises	Familles Extérieures
		0 à 600 €	3,81 €
	601 à 1000 €	4,49 €	7,44 €
	1001 à 1400 €	5,17 €	8,23 €
	> à 1400 €	5,85 €	9,14 €

Restauration scolaire mercredi 11h30-14h PAI *	TRANCHES	Toutes familles confondues
		0 à 600 €
	601 à 1000 €	2,05 €
	1001 à 1400 €	2,40 €
	> à 1400 €	2,74 €

Accueil du mercredi 14h-17h30	TRANCHES	Familles Seichanaises	Familles Extérieures
		0 à 600 €	3,56 €
	601 à 1000 €	4,40 €	8,04 €
	1001 à 1400 €	5,24 €	9,02 €
	> à 1400 €	6,08 €	10,14 €

Accueil du mercredi après-midi 14h-17h30 PAI *	TRANCHES	Toutes familles confondues
		0 à 600 €
	601 à 1000 €	4,18 €
	1001 à 1400 €	4,99 €
	> à 1400 €	5,79 €

* PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Enfance et Vie scolaire réunie le 19 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 26

Objet : Convention CAF – Avenant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Avenant permettant l'application de la circulaire CNAF n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action de l'organisme signataire.

Le décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014 modifie les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles en redéfinissant l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire.

La CAF de Meurthe et Moselle nous a fait parvenir l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement-périscolaire ». Il est applicable au 1^{er} janvier 2015.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement Alsh » pour l'accueil périscolaire ;
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre).

Après avis de la Commission Enfance et Vie Scolaire réunie le 19 juin 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Délibération N° 27

Objet : Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 19 mai 2014 (N°/2014), le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ce nouveau règlement, joint en annexe, doit être aujourd'hui modifié afin de tenir compte de mise en place des temps d'accueil périscolaires du mercredi après-midi.

Il définit les nouveaux modes d'inscription, de tarification et de facturation applicables à partir du 1^{er} septembre 2015.

Il sera soumis à la signature de tous les parents des enfants inscrits à ces services.

Après avis de la Commission Enfance et Vie Scolaire réunie le 19 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des services de Restauration Scolaire et d'accueil Périscolaire de la Ville de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 28

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Pour cet été, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs iront se restaurer à la Maison de l'Amitié.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 29

Objet : Fermeture de classe au Groupe Scolaire Georges de la Tour

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Par lettre en date du 15 mai 2015, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2015-2016.

Ainsi une fermeture de classe est envisagée au Groupe Scolaire Georges de la Tour et ce malgré les perspectives démographiques nouvelles qu'engendreront dans un avenir proche les constructions de la Haie Cerlin.

Il est proposé au conseil municipal de refuser cette décision de fermeture de classe au vu des éléments suivants :

- seuls trois élèves manqueraient pour éviter cette fermeture,
- la première tranche de la Zac Haie Cerlin est en plein développement et trois projets, Est Habitat 32 logements (livraison en novembre 2015), SLH 32_logements (livraison printemps 2016) et MMH 15 maisons individuelles (livraison mai-juin 2016) vont apporter une nouvelle population scolaire en cours d'année,
- ces trois projets sont complétés par des acquisitions de lots libres. Sur 30 parcelles 19 sont déjà vendues et huit permis de construire déposés dont 2 constructions en phase d'achèvement.

De plus, une concertation entre communes voisines, portant sur les dérogations est engagée. Il en ressort qu'en termes de bilan, elle pourrait apporter les effectifs manquants.

Et de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir reconsidérer cette mesure.

Adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
29/06/2015	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2014	37	18
29/06/2015	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2014	38	19
29/06/2015	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2014 – Affectation des résultats	39	20
29/06/2015	1.1	Marchés publics	Animation de l'accueil jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire: attribution du marché, suite à appel d'offres	40	21
29/06/2015	7.1	Décisions budgétaires	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre le Grand Nancy et ses communes membres	41	22
29/06/2015	1.1	Marchés publics	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	42	23
29/06/2015	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000€	Demande de subvention « Autour du livre 2015 »	44	24
29/06/2015	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire	45	25
29/06/2015	8.1	Enseignement	Convention CAF Avenant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs	47	26
29/06/2015	8.1	Enseignement	Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire	48	27
29/06/2015	8.9	Culture	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	48	28
29/06/2015	8.1	Enseignement	Fermeture de classe au Groupe Scolaire Georges de la Tour	49	29

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Yveline LANUEL	
Michel CHARPENTIER		Claire DELALANDE	
Claude INGRET		Fabienne PREVOT	
Juan-Ramon GARCIA		Armelle VERON	
Jean-Robert LAMBOTTE		Jacqueline DIONNET	
Pierre SCHNEIDER		Delphine DASSENOY	
Stéphane GULLIN		Catherine KRIER	
Patrick DUBAS		Marie-Noëlle MAISTRE	
Danielle GLESS		Jacqueline PANIS	
Pascale TREIBER		Macha VIVIER	
Marie-Françoise AGOSTINI			